

Question écrite

Pollution lumineuse : comment agir ?

La pollution lumineuse est un sujet qui est de plus en plus questionnant autant pour la population que pour les autorités.

Nous savons qu'elle a des effets particulièrement conséquents sur la faune, la flore, de même que sur les écosystèmes. La lumière artificielle est nocive pour de nombreuses espèces d'animaux actives la nuit tels que les insectes qui sont attirés par la lumière et perdent leur sens de l'orientation. Les études montrent que la pollution lumineuse est la deuxième cause la plus importante de l'actuelle diminution du nombre d'insectes !

Les êtres humains peuvent également être dérangés par le rayonnement de l'éclairage public dans leurs intérieurs et la qualité de leur sommeil peut s'en trouver dégradée.

De nombreuses communes ont pris des décisions allant dans le sens de l'extinction de l'éclairage public durant les périodes de nuit de manière à réduire leurs effets néfastes sur la faune et la flore et amenant quelques économies par la réduction des besoins en énergie. Nous pouvons citer dans la région la commune de Val Terbi dont le législatif a accepté une motion allant dans ce sens, la ville de Delémont qui a accepté un postulat pour étudier sa mise en application et, un peu plus loin la commune de Val-de-Ruz qui s'est engagée à éteindre l'éclairage public durant la nuit, plus particulièrement entre minuit et 4h45 du matin.

On observe à l'échelle de l'arc jurassien une volonté de limiter la pollution lumineuse nocturne et souhaiterions avoir de plus amples informations du Conseil municipal quant à l'introduction d'une telle pratique à l'échelle de notre commune. C'est dans ce sens que nous nous permettons de poser quelques questions :

- L'élaboration du plan directeur de l'éclairage public étant prévu à la planification financière, nous aimerions savoir si cette option, à savoir l'extinction nocturne, est examinée dans cette étude, de même que l'évaluation des impacts financiers et environnementaux (merci de transmettre les résultats si cette partie a déjà été réalisée).
- Est-ce que ce principe pourrait être appliqué à l'échelle de la commune ?
- Quelles sont les expériences des communes ayant mis en place un système d'extinction nocturne (la commune de Val-de-Ruz a fait un test sur l'un de ses villages avant de décider de l'introduire à l'échelle de l'ensemble de la commune) ?
- Quels seraient les effets d'un tel choix au niveau de la sécurité, des incivilités et de la sécurité routière notamment ?

Nous remercions par avance le Conseil municipal de sa réponse.

Porrentruy, le 28 mars 2019

Le groupe PDC-JDC

